



# Statuts du Club Porsche 356 de Suisse

## 1 Nom, adresse et année en revue du club

- 1.1 L'association dénommée "Club Porsche 356 de Suisse" réunit des propriétaires d'anciennes Porsche pour une durée illimitée.
- 1.2 L'année en revue du club débute le 1<sup>er</sup> octobre et se termine le 30 septembre de l'année suivante.

## 2 But du club

Le but du club est de réunir dans un esprit de camaraderie les propriétaires de Porsche 356, 550 Spyder, 718 et 904 Carrera GTS fabriquée entre 1948 et 1965/1966 et de leur permettent de partager leur passion tant au niveau technique et sportif que touristique et social.

## 3 Organes du club

Les organes du club sont:

- a) l'assemblée générale (AG)
- b) l'assemblée annuelle (AA)
- c) le comité

## 4 Assemblées

- 4.1 L'AA a lieu tous les ans, lors du dernier trimestre de l'année en revue, en règle générale le dernier week-end complet du mois d'octobre. Le rapport de trésorerie présenté à l'AA ne fait pas l'objet d'un contrôle de la part des réviseurs.
- 4.2 Lors de l'AG ordinaire, qui a lieu tous les trois ans à la place de l'AA, le rapport d'activités et le rapport de trésorerie – contrôlé par les réviseurs – passent en revue les trois dernières années du club. Ces points ne font pas l'objet de préavis.
- 4.3 Des AG extraordinaires peuvent être convoquées par le comité. Il en va de même si au moins un quart des membres en exprime la demande auprès du président.
- 4.4 Les membres sont convoqués par écrit aussi bien aux AA qu'aux AG.
- 4.5 La conduite des assemblées est assurée par le président ou le vice-président.
- 4.6 Seuls les membres actifs présents à l'assemblée ont le droit de vote et le pouvoir décisionnel. Lors de votes, c'est la majorité simple des suffrages qui est adoptée. En cas d'égalité, c'est le président ou son représentant qui tranchera.



## **5 Comité**

5.1 Le fonctionnement du club est assuré par un comité élu par l'AG pour une durée de trois ans. Son renouvellement n'est pas limité dans le temps.

5.2 Le comité est composé comme suit:

- a) un président
- b) un vice-président
- c) un ou deux secrétaire(s)
- d) un trésorier
- e) un conseiller technique
- f) un, deux ou trois membres (facultatif)

La présence de conjoints au sein du comité est acceptée

5.3 Le comité organise les manifestations nationales et internationales. Il peut demander aux membres du club d'organiser certaines manifestations.

5.4 Les membres du comité remplissent les fonctions suivantes:

- a) Le président dirige aussi bien les assemblées que les séances et assure la représentation du club à l'extérieur. Il bénéficie du droit de signature avec un autre membre du comité pour toute activité comportant des conséquences financières pour le club. Lors de votations, sa voix est prépondérante. Il convoque autant de séances que les activités l'exigent, rédige la correspondance et la signe.
- b) Le vice-président représente le président en son absence, cela dans toutes ses fonctions. Il est également en contact avec les différents organisateurs de manifestations.
- c) Le secrétaire, d'un commun accord avec le président, s'occupe de la totalité de la correspondance et établit les procès-verbaux des AG, des AA et des séances du comité.
- d) Le trésorier gère toute la comptabilité du club. Ses fonctions s'étendent aussi à l'aspect financier des manifestations sportives et sociales. Le trésorier est également responsable de l'encaissement des cotisations. A la fin de l'année en revue, il présente, conformément aux art. 4.1 et 4.2, le rapport de trésorerie.
- e) Le conseiller technique est à la disposition des membres pour tout renseignement technique. Il apporte également son soutien aux autres membres du comité.
- f) Les autres membres du comité sans fonction particulière apportent, si nécessaire, leur soutien aux membres du comité évoqués ci-dessus.

## **6 Membres**

6.1 Le club se compose de:

- a) membres actifs
- b) membres vétérans
- c) membres passifs (amis et sponsors)

6.2 Tout propriétaire d'une ou de plusieurs voitures telles que décrites à l'art. 2 peut être admis en tant que membre actif.



- 6.3 Les membres vétérans sont d'anciens membres actifs qui ont fait longtemps partie du club et qui ne possèdent plus une voiture telle que décrite à l'art. 2.
- 6.4 Des amis et des sponsors, qu'il s'agisse de personnes morales ou physiques qui soutiennent financièrement le club, peuvent être admis en tant que membres passifs. Les membres passifs ne disposent que d'une voix consultative.

## 7 Démission, radiation, exclusion

- 7.1 La démission d'un membre, obligatoirement communiquée par écrit, ne devient effective qu'au terme de l'année en cours. Le délai de préavis est de trois mois.
- 7.2 La radiation d'un membre pourra être prononcée par le comité si un membre ne s'acquitte pas de sa cotisation après qu'un commandement de payer lui a été signifié par lettre recommandée.
- 7.3 L'exclusion d'un membre peut être prononcée par l'AA/AG en raison d'une violation flagrante des statuts ou pour toute autre raison grave. Celui qui est sur le point d'être exclu a cependant le droit d'être entendu avant que son exclusion ne devienne effective.

## 8 Finances

- 8.1 Les frais de fonctionnement et les coûts éventuels engendrés pour la diffusion des informations (que ce soit par le biais d'un magazine classique ou d'un site internet) seront couverts comme suit:
- a) cotisations des membres
  - b) dons
  - c) bénéfices des manifestations
  - d) publicités
- 8.2 Les frais de cotisation des membres sont fixés par l'AG sur mandat du comité.
- 8.3 Deux réviseurs des comptes sont nommés parmi les membres du club (à l'exception des membres du comité) lors de chaque AA qui précède l'AG.

## 9 Assurance

Le club dispose d'une assurance responsabilité civile pour les manifestations qui sont organisées en son nom. Toutes les revendications qui ne sont pas couvertes par l'assurance responsabilité civile incombent aux membres et aux tiers.



## 10 Responsabilité

Le club a la responsabilité d'éponger d'éventuelles dettes avec ses propres actifs. Les membres ne pourront être sollicités à cet effet qu'à la hauteur maximale de CHF 150.00, somme qui ne pourra être retenue que sur leur cotisation.

## 11 Dissolution du club

L'assemblée générale qui prononce la dissolution du club est également responsable de sa liquidation. Une dissolution ne peut être effective que si elle est approuvée par les trois-quarts des membres présents à l'assemblée générale.

L'éventuelle fortune restante devra être versée à une association qui poursuit des buts proches de ceux du club.

## 12 Entrée en vigueur

Ces statuts sont entrés en vigueur lors de leur approbation à l'assemblée annuelle du 29 octobre 2017. Ils remplacent les statuts du 30 octobre 2011.

Beromünster, le 29 octobre 2017

Pour le comité

*sig. Frank Baumann*

Frank Baumann  
Président

*sig. Suzanne Baumgartner*

Suzanne Baumgartner  
Secrétariat